



**Rapport du Conseil communal
au Conseil général concernant la
prolongation de la période d'essai du
tronçon Maladière- Parking d'échange du
Nid-du-Crô (Piscines) de la ligne 11 des TN**

(Du 18 novembre 2009)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La mobilité est indissociable des activités urbaines, qu'elles soient professionnelles ou privées. Maintenir une fluidité des mouvements, préserver une qualité de vie dans les villes et prendre en compte l'impact de la mobilité sur l'environnement, voilà des enjeux sociétaux en face desquels les collectivités publiques doivent se positionner. Afin de ménager des perspectives d'avenir favorables pour la collectivité, il est nécessaire d'apporter des réponses consistantes par l'établissement de politiques publiques claires et cohérentes en matière de mobilité.

Il est indispensable de développer des solutions multi-modales permettant à chacun d'adapter sa mobilité en fonction de ses besoins tout en favorisant le transfert modal de la voiture vers les transports publics.

C'est un des objectifs du plan de stationnement en cours d'application par phases successives en Ville de Neuchâtel. La troisième étape, qui va être mise en place dès 2010, s'articule autour de la création d'un parking d'échange (P+R) au Nid-du-Crô. L'objectif est de déplacer une partie de la circulation pendulaire vers ce parking.

L'avantage de ce P+R est d'être accessible de manière très rapide à partir de la route nationale A5, limitant ainsi au minimum la circulation sur le territoire communal. Pour que le parking puisse jouer son rôle, il est indispensable de le relier efficacement au réseau des transports publics.

Historique de la Ligne 11

Notre rapport au Conseil général, du 14 mai 2003, concernant la réalisation de la Maladière informe de la nécessité de relier ce secteur au centre-ville par une nouvelle ligne de bus. Le même rapport évoque la nécessité de prolonger la ligne 11 jusqu'au parking du Nid-du-Crô dans la perspective de la réalisation d'un parking d'échange (P+R) à cet endroit.

Dans le processus d'adoption du plan spécial de la Maladière, l'Association Transports et Environnement, section Neuchâtel, a retiré son opposition compte tenu du fait que la Ville de Neuchâtel allait mettre en place une ligne de bus reliant le centre-ville à la Maladière et se prolongeant jusqu'au Nid-du-Crô avec la création d'un parking d'échange.

Le Conseil général a voté le crédit pour la première phase d'essai le 19 avril 2006 en adoptant le rapport 06.009 intitulé « *Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative au programme d'entretien du domaine public et aux aménagements nécessaires à la réalisation de la Maladière ainsi qu'à la mise en service d'une nouvelle ligne de transports publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville* »

La ligne 11 est ainsi entrée en fonction le 25 octobre 2006 entre la place Pury et le parking du Nid-du-Crô (Piscines) pour un essai de 3 ans. Par soucis de cohérence avec les changements horaires annuels fixés en fin d'année, ce premier essai se terminera le 13 décembre 2009.

Bilan de la première période d'essai.

Comme toutes les nouvelles lignes de transports publics dans le canton, la ligne 11 a donc fait l'objet d'une phase d'essai sur 3 ans. A l'échéance de cette période, si les critères de réussite sont atteints, les lignes testées intègrent le réseau urbain des transports publics financé par le « pot commun » selon la loi cantonale sur les transports publics (LCTP), du 1^{er} octobre 2006.

Selon la convention du 18 août 2006 liant l'Etat, les TN et la Ville de Neuchâtel, les critères de réussite de la ligne 11 s'appliquent indépendamment sur les tronçons centre-ville-Maladière et Maladière-Nid-du-Crô. Cette répartition des coûts avait été définie de la manière suivante :

- l'Etat a participé au financement de la part non couverte du premier tronçon à hauteur de 50%, la Ville, avec une participation de la COOP, a pris en charge les 50% restant
- la Ville de Neuchâtel a pris en charge à 100% le tronçon Maladière-Nid-du-Crô.

Bilan de la ligne 11 et décisions de l'Office cantonal des transports

Tronçon	Fréquentation moy. en 2008 (Lu-Ve, pendant les périodes scolaires)	Taux de couverture pour 2008	
<i>Critères de réussite selon convention du 18 août 2006</i>	<i>1000 personnes/jour</i>	20%	
Place Pury - Maladière	1462 personnes/jour	28.1%	23%
Maladière – Nid-du-Crô (Piscines)	447 personnes/jour	15.9%	

En stricte application de la Convention du 18 août 2006, le tronçon Place Pury-Maladière est intégré au « pot commun » dès le 13 décembre 2009.

Le tronçon Maladière-parking P+R du Nid-du-Crô (Piscines) n'a pas atteint les critères minimaux de la convention du 18 août 2006, il n'est donc pas intégré au « pot commun ».

La Ville de Neuchâtel a décidé d'investir pour l'aménagement d'un parking d'échange P+R au Nid-du-Crô (Piscines). Cela n'a de sens que s'il est correctement desservi par les transports publics.

L'Office cantonal des transports reconnaît le rôle stratégique, pour l'ensemble de l'agglomération neuchâteloise, du P+R du Nid-du-Crô, ainsi que l'importance qu'il soit desservi en transports publics. Il admet également que l'essai du tronçon Maladière- Nid-du-Crô n'a pas été facilité par le retard pris dans la mise en œuvre de la 3^{ème} étape du plan de stationnement. Pour rappel, la sanction du Conseil d'Etat relative aux arrêtés stipulés par notre Conseil n'est tombée qu'en juillet 2009.

Vu cette situation, et considérant que le taux de couverture du tronçon Place Pury-Maladière est supérieur aux critères minimaux, l'Etat est entré en matière pour une nouvelle période d'essai de 3 ans pour le tronçon Maladière- Parking P+R du Nid-du-Crô.

2^{ème} période d'essai

Les résultats de la négociation entre la Ville et l'Etat ont abouti à une nouvelle offre pour une 2^{ème} période d'essai entre la Maladière et le parking du Nid-du-Crô incluant les points suivants :

- 60 paires de courses du lundi au samedi toute l'année ce qui correspond à la reconduction des horaires 2009 ;
- suppression de la desserte du dimanche en raison du faible taux de fréquentation ce jour-là. L'objectif de cette ligne est essentiellement lié au trafic pendulaire donc pour une activité du lundi au vendredi à laquelle s'ajoute le samedi pour faciliter les accès aux commerces urbains ;
- cette offre sera reconduite pour les années 2010, 2011 et 2012. Elle prendra fin au changement d'horaire en décembre 2012 et n'est pas reconductible ;
- la Ville de Neuchâtel prend en charge les coûts non-couverts

planifiés du tronçon Maladière- parking d'échange P+R du Nid-du-Crô ;

- le maintien des critères de réussite de la première convention du 18 août 2006.

Coûts

Conformément à la loi cantonale sur les transports publics (LCTP), les coûts concernant la ligne 11 entre la Place Pury et la Maladière sont pris en charge par le « pot commun », financé à 50% par l'Etat et 50% par les communes. Ce tronçon n'est plus concerné par cette deuxième phase d'essai car il est entré dans le giron des lignes régulières.

Par contre, la Ville financera à 100% le tronçon entre la Maladière et le parking du Nid-du-Crô. Selon l'offre négociée avec l'office cantonal des transports et les TN, ce montant s'élèvera pour 2010 à 315'700.- francs.

Pour 2011 et 2012, le montant sera réévalué en fonction de l'évolution des recettes et des charges du tronçon concerné.

Conclusion

Engagée dans la création de l'agglomération neuchâteloise, notre Ville joue un important rôle de centre urbain.

Conjuguer une politique de proximité liée à la mobilité et au stationnement avec une échelle plus grande, d'envergure cantonale et régionale, est une nécessité pour un développement durable de notre collectivité.

La présence de P+R constitue un des piliers pour une politique de stationnement efficace qui favorise le transfert modal pendulaire de la route vers les transports publics.

La deuxième phase d'essai pour la ligne Maladière-Nid-du-Crô est un investissement qui concrétise la volonté de notre Ville de mettre en œuvre une politique de la mobilité et de stationnement cohérente et adaptée à l'évolution de la société. C'est aussi un investissement profitable à l'ensemble de la collectivité neuchâteloise, en lien avec le développement du projet d'agglomération et les dynamiques initiées dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois (RUN).

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et d'approuver le projet d'arrêté.

Neuchâtel, le 18 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente ,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Annexe : convention

Projet

Arrêté
concernant la prolongation jusqu'en décembre 2012 de la période
d'essai du tronçon Maladière- Parking d'échange du Nid-du-Crô
(Piscines) de la ligne 11 des TN

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à signer une convention avec la République et Canton de Neuchâtel pour une nouvelle période d'essai de trois ans pour le tronçon Maladière-Nid-du-Crô (Piscines) de la ligne de transports publics 11 exploitée par la Compagnie des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN). Cette période s'étend jusqu'en décembre 2012.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à couvrir l'excédent de charge du tronçon concerné, estimé à 315'700.- francs par année.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté